

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE , ZA LANVEUR 56440 LANGUIDIC

Les présentes Conditions Générales de Fonctionnement (CGF) sont consultables dans la salle d'attente et peuvent vous être remise sous format papier à l'accueil de la clinique sur simple demande.

Tout acte effectué au sein de l'établissement de soins est soumis aux présentes CGF.

APPELLATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS ET ESPÈCES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITÉES

Clinique Vétérinaire des roses (n°506387-1)
Affiliée à la Selarl des Roses
Za lanveur
56440 Languidic
Tel : 02.97.65.83.30

Mail :Contact@cliniquedelanveur.fr

Notre établissement de soins est classé Clinique Vétérinaire pour animaux de compagnie conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires <https://www.veterinaire.fr/ressources.html>

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Horaires d'ouverture de l'établissement de soins :
Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 14h30 à 19h
Le samedi de 9h à 12h30

Ces horaires d'ouverture sont indicatifs et ne sauraient être opposées au vétérinaire en cas de fermeture.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous.

Les chats doivent être en cage de transport et les chiens tenus en laisse.

En cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture, les clients sont invités à appeler au 02 97 65 83 30 pour connaître les modalités du service de garde.

PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire :

Dr vétérinaire JEULLAIN Delphine, diplômé de l'Ecole Vétérinaire de NANTES (1995).

Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Bretagne sous le numéro 12918

Titulaire du mandat sanitaire pour le département du Morbihan.

Vétérinaire Associé - Praticien

Dr vétérinaire NIZAN Baptiste, diplômé de CEU Cardenal Herrera, Valenciennes Espagne (juillet 2021).

Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Bretagne sous le numéro 37030

Titulaire du mandat sanitaire pour le département du Morbihan.

Vétérinaire Salarié - Praticien

D'autres vétérinaires peuvent rejoindre ponctuellement notre équipe en cas d'absence prolongée de l'un d'entre eux.

Personnel non vétérinaire :

Mme FRANÇAIS maeliss, auxiliaire spécialisée vétérinaire, échelon 5, diplômée du GISPA de Torcy à temps partiel

Mme LEFEUVRE Pauline, auxiliaire spécialisé vétérinaire, échelon 5 , Diplômée par VAE , à temps partiel.

Mme Jestin Loane, Gipsa école Laval

PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS

- Consultations de médecine
- Chirurgie de convenance
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie des tissus mous
- Analyses sanguines et urinaires :
 - Effectuées par nos soins avec le matériel suivant : Idexx catalyst, Idexx lasercyte, Idexx analyseur Coag DX, Idexx sedivue analyseur sédiment urinaire, Idexx analyseur Snap Pro, analyseur Virbac Speed Reader.
 - Effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord du client.
- Anesthésies générales (fixes et gazeuses) : protocole choisi en fonction de la nature de la chirurgie, de la race, des antécédents médicaux et de l'âge de l'animal
 - Surveillance de l'anesthésie par Moniteur Vet Mindray: oxymétrie-capnographie-Température- Pression artérielle -Fréquence cardiaque-Fréquence respiratoire.

- Imagerie médicale :
 - Réalisation de radiographies : générateur Mano Medical, développement numérique sur capteur plan au sélénium (une copie sur clé USB des radiographies sera remise au client sur simple demande)
 - Echographie Canon APLIO ME (une copie sur clé USB de l'échographie sera remise au client sur simple demande).
- . Stérilisation du matériels chirurgical par Autoclave euroklav
- . Microscope (frottis)
- Prise en charge de la douleur : une attention particulière est portée à la prévention et au traitement de la douleur.
- Délivrance de médicaments :

Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur, aucun médicament délivré ne peut être repris. .
- Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

PRISE EN CHARGE D'UN ANIMAL CONTAGIEUX

La salle de consultation où a été examiné un animal contagieux est désinfectée dès la sortie de l'animal.

En cas d'hospitalisation, l'animal contagieux est placé dans un local prévu pour cet usage. Les mesures d'hygiène nécessaires (désinfection, utilisation de matériel dédié aux soins de l'animal) sont mises en œuvre durant son hospitalisation. Le local est désinfecté après sa sortie de la clinique.

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

Le personnel n'est pas présent sur site 24h/24H. En dehors des horaires d'ouverture, le personnel assure une surveillance régulière mais non continue des animaux hospitalisés. Les animaux nécessitant une hospitalisation de nuit peuvent être visités jusqu'à 2 fois par nuit, en fonction de la nécessité médicale.

Les animaux nécessitant une surveillance plus importante peuvent être transférés à la Maison des Urgences Vétérinaires d'Auray, 21 rue du Danemark.

Vous pouvez rendre visite à votre compagnon pendant les heures d'ouverture si cela ne perturbe pas le fonctionnement de l'établissement.

Les visites ne sont pas permises en dehors des horaires d'ouverture.

Le local d'hospitalisation répond aux exigences de l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins, il dispose de son propre point d'eau.

CONTINUITÉ DES SOINS

Nous assurons la continuité des soins sur tous les animaux que nous avons traités. Ces soins comprennent les retraits des points, pansement, radiographies de contrôle.

Les frais afférents à ces prestations feront l'objet d'une facturation complémentaire.

PERMANENCE DES SOINS

Pour les animaux de compagnie :

La clinique vétérinaire assure les astreintes téléphoniques en journée lors des heures d'ouverture.

Les astreintes la journée en dehors des horaires d'ouverture, nuits et week-ends se font avec le système de garde du pays de Lorient LOUV de 7h à 9h et de 12H à 14h du lundi au vendredi et de 7h à 9H le samedi . En dehors de ces horaires , le week-end et les jours fériés, les astreintes sont assurées par la Maison des Urgences Auray , 21 rue du Danemark 56440 Auray.

Le vétérinaire qui assure la garde ne se trouve pas sur le site de la clinique mais s'y rend en fonction des appels d'urgence et des besoins des animaux hospitalisés.

La prise en charge des animaux est assurée sur appel téléphonique au préalable. Les cas nécessitant une consultation seront reçus par un des établissements de soins faisant partie du système de garde du LOUV ou de la MUV (maisons des urgences à Auray)

ESPÈCES TRAITÉES

Les espèces habituellement traitées dans l'établissement de soins sont les suivantes: chiens, chats

Occasionnellement traitées : Furets, Rongeurs, Lagomorphes uniquement pour des soins de préventions.

Il peut arriver qu'il faille orienter le client vers un autre établissement de soins plus à même de soigner une espèce ou un type d'animal pour laquelle nous n'avons pas la compétence, le matériel ou la responsabilité civile professionnelle (RCP) nécessaire.

RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHÉSIE, RISQUE LIÉ À LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DÛ CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique

courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).

Notre équipe informera le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière si le comportement agressif de son animal met en danger le personnel soignant ou les personnes présentes.

Ces moyens de contention peuvent occasionnellement entraîner une blessure de l'animal.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

ADMISSION DES ANIMAUX VISÉS PAR LA LÉGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Les animaux errants sont sous la responsabilité de la mairie de la commune où ils ont été retrouvés.

La clinique n'accepte pas de recueillir ces animaux errants. Le personnel de la clinique peut vous aider à vérifier si l'animal est identifié mais ne peut en aucun cas communiquer à un tiers les coordonnées du propriétaire.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente. Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas, un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client

LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au Conseil régional de l'Ordre de Bretagne :

CRO Bretagne
53 rue Jules Vallès
35 000 RENNES
tel : 02 99 63 71 95
mail : cro.bretagne@ordre.veterinaire.fr

MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (désaccords sur les honoraires, absence/délivrance partielle d'explications ou d'informations dans le cadre du contrat de soins, litiges concernant des biens ou des prestations accessoires au contrat de soins), et lorsqu'aucune solution amiable n'a pu être trouvée au préalable entre les parties.

Conformément à l'article L 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur via le site <https://www.mediateur-consommation-veterinaire.fr/>

RCP

Les coordonnées de la compagnie d'assurance en charge de notre responsabilité civile professionnelle (RCP) sont les suivantes :

ALLIANZ lorient Foch
Samir MAZOUZ
48 cours de chazelles
56100 Lorient

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteur JEULLAIN, titulaires de l'établissement de soins. Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIÈRES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins.

Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

DÉCÈS DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société ANIMACARE, l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les factures sont à régler comptant en fin de consultation ou la restitution de l'animal au propriétaire.

Des facilités de paiement peuvent exceptionnellement être accordées au cas par cas avec l'accord des dirigeants de l'établissement.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, lors de soins de longue durée ou pour les consultations de garde.

Les modes de règlement acceptés sont: les cartes bancaires, les chèques, les espèces et les virements bancaires.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

Fait à Languidic , le 01 Janvier 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.